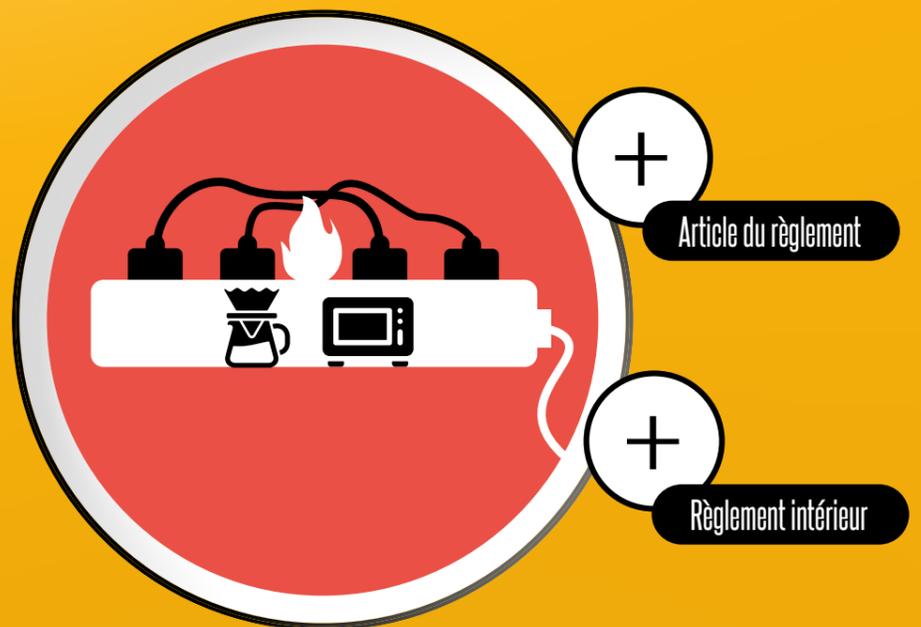


# LES ÉCO- TRUCS

**Limiter la consommation d'énergie  
et les risques électriques**

**Pour prévenir  
les risques  
dans les bureaux**

Laissez la **fumée** s'échapper  
de votre **tasse à café**  
pas de votre **prise**



**La solution :  
les salles de pause**

Retrouvez-vous,  
partagez, échangez  
en sécurité



Oniris est doté d'un délégué à la protection des données (DPD). Celui-ci est chargé d'appliquer le RGPD afin de protéger les données personnelles des agents et des étudiants. Il peut être contacté à l'adresse suivante : [contact.dpd@oniris-nantes.fr](mailto:contact.dpd@oniris-nantes.fr)

## 52 PROTECTION DES DOSSIERS PERSONNELS

Tout message envoyé ou reçu depuis la messagerie professionnelle est supposé avoir un caractère professionnel, sauf s'il est clairement identifié comme étant personnel ou classé dans un répertoire Personnel ou privé.

Un message identifié comme personnel est considéré comme une correspondance privée et l'employeur ne peut le consulter.

## SECTION 8 RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

### §1 : VOLS ET DEGRADATIONS :

La protection et le respect des biens appartenant à Oniris doivent être appliqués par tous, y compris les personnes invitées et les utilisateurs autorisés des locaux et équipements.

La destruction ou la dégradation des locaux ou d'un bien appartenant à l'établissement Oniris doit être signalée dans les meilleurs délais à la direction du patrimoine et doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'assureur de l'utilisateur.

La dégradation volontaire est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales.

Pur ailleurs, la non-résolution du matériel, propriété d'Oniris, est assimilable à du vol. En conséquence, l'établissement se réserve le droit de porter plainte pour vol à l'encontre de tout membre du personnel ou étudiant qui n'aurait pas restitué le matériel, notamment informatique, de l'école, qu'il ait déjà quitté l'établissement ou non.

### § 2 GESTION DES DECHETS ET TRANSITION ENERGETIQUE

Il appartient à chacun d'être acteur de la transition énergétique.

Tous les déchets et débris doivent être triés et déposés dans les poubelles ou conteneurs prévus à cet effet. Tous les usagers et personnels doivent participer activement au tri sélectif et au recyclage de l'ensemble des déchets de l'établissement.

Les déchets chimiques et biologiques produits par les activités d'enseignement ou de recherche au sein des laboratoires ne peuvent être vidés dans les éviers, même les produits dilués.

En aucun cas ces déchets ne devront être jetés avec les déchets assimilés aux déchets ménagers. Des poubelles sont prévues à cet usage et doivent être utilisées à bon escient, notamment dans un souci de protection des agents assurant le ménage et de protection de l'environnement.

### §3 PAUSE-DEJEUNER DANS LES LOCAUX AFFECTES AU TRAVAIL

Les membres du personnel ont l'interdiction de faire leur pause déjeuner à l'intérieur des locaux affectés au travail. Des espaces, tels que cafétérias ou salles de pause, sont expressément prévus à cet effet. Des dérogations pourront être prises à titre exceptionnel si la situation l'impose.

### §4 CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Des parkings sont mis à disposition des étudiants en libre accès.

Des parkings sont également mis à disposition du personnel d'Oniris.

Les dispositions du Code de la route sont applicables sur les deux campus d'Oniris et les limitations de vitesse doivent être respectées. Ainsi cette vitesse ne peut être supérieure à 30 km/h.

Pour des raisons de sécurité, pour les places donnant accès direct à une voie de circulation, il est pré-